

M. Wenman: Je demanderai donc alors à la présidence de renvoyer la substance de son rapport au comité des règlements et autres textes réglementaires.

M. Pinard: C'est une honte! Ne faites pas cela.

Mme le Président: Une fois encore, il faudra obtenir le consentement unanime. Je présume que le député sera tenu de présenter une motion. Si le député veut bien proposer une motion, je la mettrai en discussion; ou il peut donner un avis de motion qu'il proposera à une autre date.

M. Wenman: Merci de votre décision, madame le Président. Je vais réfléchir à la question et ensuite préparer une motion que je présenterai en temps voulu.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler au député que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau les rapports du greffier des pétitions dans lesquels celui-ci déclare avoir examiné les pétitions présentées le vendredi 6 novembre 1981 et les avoir trouvées conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—L'OBTENTION DE LA PAROLE

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, mon intervention fait suite à un projet que j'ai soulevé la semaine dernière et qui concerne l'ouverture et la fermeture des microphones. Cette affaire découle d'un incident précis, mais avant de vous exposer mon point de vue, madame le Président, je tiens à préciser que quoi que je dise au sujet de cette affaire—ce ne sera pas long d'ailleurs—je ne voudrais pas que l'on pense que je critique le moins le moins la décision que vous avez prise lors de cet incident particulier car ce n'est nullement mon intention. Je ne voudrais pas non plus que l'on pense que je critique en aucune façon le travail des hommes et des femmes qui sont préposés à la console électronique dans la cabine qui se trouve en haut à ma gauche.

Mme le Président: Je me permets d'interrompre le député un instant pour dire qu'effectivement il s'agit d'une question de privilège qui a été soulevée à propos des microphones. Le député connaît suffisamment les règlements pour savoir qu'à partir du moment où il ne remet pas en cause la décision que j'ai prise quant à savoir qui a le droit de répondre à une question, qui décide qui doit répondre, et de quelle façon le président de la Chambre manifeste sa neutralité quant au double sens d'une question, il peut s'exprimer librement au sujet du problème des microphones et j'écouterai avec plaisir ses remarques.

M. Nielsen: C'est ce que je compte faire; mais au cours de mon intervention, je ferai un bref rappel de l'incident en

Privilège—M. Nielsen

question. Dès que j'aurai parlé, les députés se rendront bien compte que le point qui m'intéresse, c'est celui de l'égalité de tous les députés à la Chambre et le danger que représentent, selon moi, les innovations techniques qui ont été apportées ici-même et qui affectent les prérogatives de la présidence et donc des députés.

L'une des prérogatives ou l'un des pouvoirs fondamentaux de la présidence dont il a été question lors de l'incident, c'est son droit de décider qui, au cours du débat et au cours de la période des questions, peut intervenir. Cela s'applique aussi bien au député qui pose une question qu'à celui qui y répond. Le recours à ce pouvoir discrétionnaire assure l'ordre et donne à tous les députés la conviction d'être traités également. Voilà le thème principal que j'entends développer aujourd'hui.

A mon avis, ce pouvoir discrétionnaire dont seule le présidence est investie doit être mis en œuvre indépendamment de l'installation de sonorisation dont cet endroit est équipé—la sonorisation doit être sans influence sur l'attribution de la parole. J'ai fait effectuer des contrôles sur les divers systèmes de commutation pour être certain de ce que j'avance.

Les aiguilleurs doivent à tout moment suivre les indications de l'Orateur. Seul l'Orateur est en mesure de peser toutes les considérations de procédure qui interviennent dans l'attribution de la parole. A mon avis, les aiguilleurs ne doivent avoir ni influence ni pouvoir quelconque, ce qui est d'ailleurs hors de question quand il s'agit d'intervenir dans le déroulement des travaux de la Chambre.

Je soutiens que les mêmes principes s'appliquent ou du moins qu'ils auraient dû s'appliquer sans considération de sonorisation. De 1954 à 1964, la Chambre a été munie de microphones suspendus au plafond, qu'un aiguilleur commandait par zones de grande surface comprenant chacune des députés des deux côtés de la Chambre. De 1964 à 1977 il y a eu deux installations distinctes comportant chacune un microphone par pupitre. Depuis 1977, nous avons l'installation actuelle qui comporte deux micros par pupitre, ou un micro sur chaque pupitre de la paire.

En théorie, dans le cas de la plupart des députés, ces micros s'ouvriraient dans le circuit simplement quand l'Orateur accordait la parole à un député qui se levait, sans égard à sa situation à la Chambre ou à son poste gouvernemental. Si l'Orateur n'accordait pas activement, de vive voix, la parole à un député, ce dernier n'avait pas accès à la sonorisation.

Je soutiens qu'il est manifestement intervenu une modification importante dans les rapports entre l'Orateur et les micros, modification qui n'a jamais été examinée à la Chambre et qui aurait pu être examinée de très près si la proposition en avait été faite. Peut-être qu'avec l'introduction de la télévision, ou la prise en charge, le 2 janvier 1981, c'est-à-dire cette année seulement, par les services de radiodiffusion, des opérations d'aiguillage jusque-là assurées par les services électroniques, même si ceux-là n'en voulaient probablement pas, les aiguilleurs disposent volontairement ou non d'un pouvoir qu'ils ne devraient pas avoir, à mon avis.